

Un professeur allemand au collège

Le 19/12/2017

Depuis le 4 décembre, le collège le Haut Gesvres accueille un professeur allemand dans le cadre d'un projet de mobilité des enseignants.

C'est l'occasion pour faire découvrir cette langue et cette culture à nos élèves de 6^{ème} qui ont eu un cours d'initiation en demi-classe... Les 6èmes volontaires ont pu bénéficier d'une seconde heure de discussion ce lundi.

Les élèves germanistes l'ont également accueilli dans leur cours, et certains l'ont aidé aujourd'hui à préparer des biscuits de Noël allemands...



Ils lui ont tous préparé 2 livrets :

- Un pour lui laisser quelques souvenirs de son passage parmi nous,
- Et l'autre à l'attention de ses élèves en Allemagne.

La présence de Mike Heirich a également été l'occasion d'officialiser un **partenariat** entre le collège le Haut Gesvres et le Gymnasium de Voerde, qui se concrétisera, dès le printemps, par un **échange** entre élèves : les allemands viendront courant juin, et les 3^{ème} de l'année prochaine se rendront à Voerde en début d'année scolaire, courant de l'automne 2018

PARTNERSCHAFTSVERTRAG
zum
Schüleraustausch
zwischen

Collège Public Le Haut Gesvres
An der Breille 21 - 44100 HOUTGESVRES
Téléphone 02 28 07 02 02 Fax 02 28 07 33 33
Mail : m.yves.noel@le-haut-gesvres.fr
Site web : http://le-haut-gesvres.fr/index.php?id=page&id=1100/01

Gymnasium Voerde
Am Heinkel 21 - 44100 VOERDE
Téléfon 02 28 07 02 02 Fax 02 28 07 33 33
Mail : m.yves.noel@le-haut-gesvres.fr
Site web : http://www.gesvres-le-haut.fr

Vertreten durch: M. Yves NOEL / Principal

Vertreten durch: M. Gerd KUBE / Schulleiter

Zusammenfassung - Organisation eines Schüleraustausches innerhalb der Schulpartnerschaft, der einen Beitrag zur Umsetzung der jeweiligen nationalen Ziele und Programme leistet und als Rahmen der vertikalen sowie paritätischen Mobilität der beiden Schulen dient.

Artikel 1: Ziele - Im Rahmen der Schulpartnerschaft zwischen den beiden vertragsunterzeichnenden Einrichtungen soll ein Schüleraustausch gemäß der hier vereinbarten Vertragsbestimmungen organisiert werden mit dem Ziel, die kommunikativen und interkulturellen Kompetenzen in Bezug auf das jeweils bezogene Land zu fördern und weiterzuentwickeln.
Ziel ist es ebenfalls, einen Beitrag zur Bildung des europäischen Gedankens und zur Förderung der gesamten europäischen Völkerverständigung zu leisten, indem sich die Schülerinnen und Schüler darüber bewusst werden, was sie sind, aber auch gegenseitig Kenntnisse darüber erlangen, wie sie kulturell andersartig leben.

Artikel 2: Aktivitäten - Durch gezielte Aktivitäten und Projekte sollen die kommunikativen Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler gefördert und weiterentwickelt werden. Hierzu zählt vor allem das Einbringen in den Schulfähigkeit der jeweiligen Gastländer, unterschiedliche gemeinsame ungenutzte Projekte (wie z.B. Reportagen, Videos, Workshops, Kurse, Musik oder Theaterprojekte...) sowie der Austausch von Briefen.

Artikel 3: Austauschgruppen und Betreuung - Die teilnehmenden Austauschschülerinnen haben in der Regel die jeweilige moderne Fremdsprache mindestens zwei Jahre in ihrer Schule erlernt. Die Betreuung und Begleitung der Austauschschülerinnen erfolgt gemäß den jeweiligen sowie personalisierten Modellen der jeweiligen Schule.
Während des Aufenthaltes verbinden sich die Schülerinnen geistlich und achten die Regeln der jeweiligen gastgebenden Schule und des Gastlandes sowie der besuchenden Schule.

Artikel 4: Herkunftsland und Organisation - Der Besuch der Partnerschaft im Rahmen des Austausch erfolgt auf freiwilliger Basis, und es ist den Eltern freigestellt, dieses Angebot wahrzunehmen und ihr Kind am Austauschprogramm teilnehmen zu lassen.
Die Termine für den Austausch werden jährlich entsprechend der Schulleiter, Prüfungstermine, Vertiefungs- und Betriebszeiten der Lehrkräfte und anderer schulischer Gegebenheiten festgelegt.
Über die Beförderung der Schülerinnen ins jeweilige Gastland wird mit Rücksicht auf Fragen der Sicherheit und der Verhältnismäßigkeit der Kosten jedes Jahr neu entschieden.

Artikel 5: Empfang und Unterbringung - Bei ihrer Ankunft im Gastland werden die Schülerinnen empfangen und in ihren Gastfamilien untergebracht.
Die Gastfamilien begleiten die Austauschschülerinnen (bzw.) Austauschpartner in den Schulfähigkeit und nehmen auch an den unterrichtlichen und außerunterrichtlichen Veranstaltungen teil, um gleichzeitig in das jeweilige Schulfähigkeit einzukaufen. Zudem nehmen sie an allen Veranstaltungen des von der Gastfamilie erstellten sozialen Begleitprogramms teil.

Artikel 6: Finanzierung - Die Reise wird im Wesentlichen durch die Beiträge der Gastfamilien finanziert. Jede Schule achtet im Rahmen ihrer Möglichkeiten darauf, möglichst viele Fördermittel zu beantragen, um die Kosten anderer der Gastfamilien möglichst gering zu halten. Die Reisekosten der Begleitpersonen werden im Rahmen der jeweiligen Regelungen in Schulfähigkeit des jeweiligen Partnerlandes übernommen.

Artikel 7: Verantwortlichkeiten und Gewährleistung - Der Schulleiter, der die Reise ins Gastland genehmigt hat, ist für deren Organisation verantwortlich.
Im Rahmen des Austausches werden die Schülerinnen der Gastfamilie anvertraut, nachdem sich der Schulleiter der besuchenden Schule zuvor beim Vertreter der Gastfamilie eines ordnungsgemäßen Abschlusses vergewissert hat, der die Sicherheit der Schülerinnen gewährleistet.

Verfasst am 19. Dezember 2017

Le principal du collège le Haut Gesvres
Signé

Schulleiter des Gymnasiums Voerde
Unterschrift



Échange scolaire linguistique et culturel
CONVENTION D'APPARIEMENT

Collège Public Le Haut Gesvres
An der Breille 21 - 44100 HOUTGESVRES
Téléphone 02 28 07 02 02 Fax 02 28 07 33 33
Mail : m.yves.noel@le-haut-gesvres.fr
Site web : http://le-haut-gesvres.fr/index.php?id=page&id=1100/01

Gymnasium Voerde
Am Heinkel 21 - 44100 VOERDE
Téléfon 02 28 07 02 02 Fax 02 28 07 33 33
Mail : m.yves.noel@le-haut-gesvres.fr
Site web : http://www.gesvres-le-haut.fr

Repräsentiert durch: M. Yves NOEL / Principal

Repräsentiert durch: M. Gerd KUBE / Schulleiter

Zusammenfassung - Organisation d'un échange bilatéral dans le cadre d'un partenariat scolaire franco-allemand qui concourt ainsi à la mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux respectifs.
L'échange sert de cadre à la mobilité virtuelle et physique d'élèves des deux établissements.

Article 1: Objectifs - Dans le cadre d'un partenariat scolaire entre les deux établissements signataires, un échange d'élèves est organisé selon les dispositions de la présente convention. Cet échange a pour objectif de développer et renforcer la connaissance de la langue et de la culture du pays visité. Il s'agit donc d'un échange scolaire, linguistique et culturel.
L'objectif est également de contribuer au renforcement de la culture et de la citoyenneté européenne et ce, dans le prolongement de la volonté de rapprocher les peuples dans ce qui est de commun et dans la connaissance réciproque de leurs différences.

Article 2: Activités - Les activités des élèves consistent à développer la pratique de la langue à l'écrit et à l'oral pour permettre de développer leurs capacités linguistiques et compétences communicationnelles, en lien avec le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'immersion dans les cours les échanges entre élèves sur des thèmes liés par les professeurs contribue aux objectifs visés.
Des travaux réalisés en commun constituent l'échange sous différentes formes : dossiers, carnets de voyage, spectacles, activités multilingues, activités artistiques, chorales, ateliers de cuisine, etc...

Article 3: Composition du groupe et encadrement - Les élèves participant à cet échange auront en règle générale deux ans de pratique de la LV dans le cadre des cours dispensés dans leur établissement.
Les élèves sont encadrés par des enseignants ou accompagnateurs selon les formes définies dans les chartes des voyages des établissements.
Fondamental est également de respecter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil et du pays.

Article 4: Dates, lieux, modalités de transports - Le voyage réalisé vers le lieu de l'établissement partenaire, dans le cadre de l'échange, prévoit un caractère facultatif pour les familles qui sont libres d'adhérer à la proposition formelle à l'attention de leur enfant, pour contribuer au progrès éducatif de leurs enfants en langue étrangère et fait l'objet d'un accompagnement conformément à la sécurité sociale et aux programmes scolaires. Les dates sont libres chaque année en fonction des congés scolaires, des vacances, des disponibilités des accompagnateurs.
Les élèves sont transportés selon les possibilités offertes chaque année en fonction des choix établis pour garantir sécurité et coûts raisonnables.

Article 5: Accueil et hébergement - À leur arrivée dans le pays d'accueil, les élèves sont accueillis et hébergés dans la famille de leur correspondant.
Dans le pays visité, les élèves assisteront à des cours avec leur correspondant pour découvrir et s'impliquer du milieu scolaire. Ils participent à de diverses propositions pour mieux connaître l'environnement culturel, géographique et historique.

Article 6: Financement - Le voyage des élèves est financé par les contributions des familles. Chaque établissement veillera selon les modalités respectées dans les deux pays à mobiliser les sources de subventions pour minimiser le coût pour les familles.
Le coût du voyage des accompagnateurs est assuré par chaque établissement selon les modalités adoptées dans chaque pays.

Article 7: Responsabilités et couverture des risques - Le chef d'établissement qui a autorisé le voyage pour la réalisation de l'échange est responsable de son organisation.
Dans le cadre de l'échange, les élèves sont couverts à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déplacement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves. Chaque chef d'établissement veillera que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les élèves.

Fait le 19 décembre 2017

Le principal du collège le Haut Gesvres
Signé

Schulleiter Gymnasium Voerde
Unterschrift